

Arrêté du maire n°2020/153

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Bernard REMY, 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Bernard REMY a été élu 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard REMY, proclamé 1^{er} adjoint au maire, est délégué par le maire dans les fonctions suivantes :

Urbanisme – Coordination et supervision des groupes de projets – Informatique – Cimetière

Et notamment :

- l'aménagement urbain, la participation à la planification urbaine, l'urbanisme réglementaire (autorisations d'utilisation du sol), l'habitat, la zone industrielle et commerciale, la réglementation de la publicité sur le territoire de la commune,
- la coordination entre les différentes délégations de l'action municipale.

Au titre du cimetière, il a en charge la gestion des travaux et de l'entretien du cimetière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, décisions, certificats, attestations, autorisations.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Bernard REMY, reçoit délégation de signature par subdélégation pour signer les décisions et arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions du cimetière communal.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard REMY, premier adjoint au maire, reçoit également délégation de signature pour signer les actes et documents suivants :

- les attestations d'inscription sur les listes électorales,
- les légalisations des signatures,
- les certificats de vie,
- les certificats de vie commune,
- les certificats d'hérédité,
- les attestations de domicile,
- les attestations d'accueil,
- les déménagements à l'étranger,
- les demandes de médaille du travail,

- les duplicatas de livret de familles,
- les inscriptions au répertoire civil et les récépissés,

- les attestations de recensement militaire,
- les notices individuelles de recensement militaire,
- les avis de recensement militaire,

- les autorisations et les actes relatifs au cimetière,
- les courriers relatifs à la gestion administrative du cimetière,

- les arrêtés de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques,
- les arrêtés de périls pour les édifices menaçant ruine,
- les arrêtés de dérogation à l'emploi de personnels le dimanche,
- les arrêtés d'autorisation de débits de boissons temporaires et permanents,
- les réquisitoires d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard REMY, 1^{er} adjoint au maire, reçoit également délégation de fonction et de signature :

En ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Guillaume GUERIN, 5^{ème} adjoint, délégué notamment à la Sécurité des bâtiments, dans la fonction suivante : Sécurité Incendie de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Guillaume GUERIN, 5^{ème} adjoint, délégué notamment à la voirie pour signer les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public,

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement du Maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Jean-Charles DONETTI, 3^{ème} adjoint, Monsieur Bernard REMY reçoit également délégation de signature pour :

- la délivrance de toute attestation de salaire ou d'embauche aux organismes demandeurs (URSSAF, Pôle Emploi, CAF, etc...) ;
- signer les arrêtés ou contrats du personnel (y compris ceux relatifs à la nomination, l'avancement, la discipline et le licenciement des agents communaux) sur la base de la décision formelle prise par l'autorité administrative.

- signer les mandats, titres et pièces justificatives en lien avec les salaires des agents et les indemnités des élus.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard REMY, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Jean-Charles DONETTI, 3^{ème} adjoint, délégué aux finances, reçoit également délégation de signature par subdélégation pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats ainsi que pour signer tous les bons de commande de la commune d'un montant inférieur à **15 000 € TTC** pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires.

ARTICLE 8 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressé,

le : 26/5/2020



Véronique GAZAN

Maire



